

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2023

---

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 107

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« Elle assure, au niveau régional, le respect de l'objectif de recyclage des friches de 5 % par an jusqu'en 2050 inscrit au deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer le respect de l'objectif de recyclage des friches de 5% par an à l'échelle régionale, qui correspond à une échelle de territoire pertinente pour un tel objectif et de rendre la conférence régionale de gouvernance compétente pour son application.